

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

SURVEILLANCE DES PLAGES  
CONVENTION VILLE/SNSM  
(Période du 15/6 au 15/9/82)

82.060

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 24

Pour ..... 24  
Contre .....  
Abstentions .....

MAIRIE DE ROYAN  
RECUE  
28. AVR. 1982  
No 306

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

27. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril à dix heures huit heures  
trente  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,  
MM. BROTREAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE  
BOULAN par M. BROTREAU  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose que la Ville de ROYAN a  
demandé le concours de la Société Nationale de Sauvetage en Mer,  
pour la surveillance des plages, durant la saison estivale 1982.

Par lettre en date du 8 mars 1982, le Président de la  
Société Nationale de Sauvetage en Mer fait connaître que la demande de  
la Ville de ROYAN a fait l'objet d'une étude particulière et que le  
nombre de sauveteurs demandés a été accordé.

Le nombre de personnel de surveillance et de sauvetage  
mis à la disposition de la Ville est de 7 dont :

1 chef de poste  
et 6 sauveteurs qualifiés pour la période du 15 juin au  
15 septembre 1982

Le coût pour la commune est de : 89 700 F dont les  
deux tiers sont à verser à la SNSM, soit 59 800 F avant le 15 mai  
1982.

Une convention a été établie à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de convention établi par la Société Nationale de Sauvetage en Mer,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 avril 1982,

.../...

DECIDE :

. D'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer la convention à intervenir avec M. Le Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, dont le siège est à Paris, 9, rue de Chaillot (75116), pour la mise à disposition de la Ville, durant la période du 15 juin au 15 septembre 1982, de 7 sauveteurs volontaires pour la surveillance des plages.

. La convention est annexée à la présente délibération.

. de verser la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN au CCP PARIS 1014 74 D ouvert au nom de la SMSM, pour un montant de 89 700 F (QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT FRANCS) les deux tiers étant versés avant le 15 mai 1982 soit 59 800 F (CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT FRANCS).

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 942.0 - article 6409 du budget primitif de l'exercice 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Pierre LIS.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Reconnue comme Établissement d'Utilité publique par décret du 30 Avril 1970.

Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés  
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



PARIS, le 1er mars 1982

9, Rue de Chaillot, 75116 PARIS

TÉL. : 723. 98. 26

C. C. P. PARIS 1014-74 D  
Telex SAUVMER 61 3869 F

## MISE EN PLACE DES SAUVETEURS QUALIFIES

### CONVENTION

Entre, d'une part,

La commune de ...ROYAN.....  
représentée par son Maire *Monsieur Pierre LIS*.....

Et, d'autre part,

La Société Nationale de Sauvetage en Mer, représentée par  
Monsieur GEFROY, Chef du Service de la Formation du Personnel,

Il est convenu ce qui suit :

Sur demande formulée par la commune, représentée par son Maire,  
la Société Nationale de Sauvetage en Mer s'engage à mettre en place,  
pour la saison 1982, le personnel de surveillance et de sauvetage  
ci-dessous désigné :

Qualification	Nombre	Dates	Coût	Observations
Chef(s) de Poste	...1.....	Du 15/6 au 15/09	...14.100 F...	
Sauveteur(s) Qualifié(s)	...6.....	Du 15/6 au 15/09	...75.600 F...	
Stagiaire(s)	.....	Du     au	.....	
		TOTAL :	...89.700 F...	

La Commune s'engage à verser les deux tiers de cette somme, soit : 59.800 F.

~~CINQUANTE-NEUF-MILLE-HUIT-CENTS~~..... Francs  
avant le 15 mai 1982.

.../...

Cette somme sera adressée à votre choix :

(1) / / au siège de la SNSM - 9 rue de Chaillot - 75116 PARIS  
CCP PARIS 1014-74 D

(1) / / à la station SNSM de .....  
CCP .....

le solde étant à verser au 15 septembre 1982.

La commune fournit en outre, aux personnels mis à sa disposition, un logement, éventuellement un emplacement de camping. Elle favorise leur accueil pour les repas.


La SNSM s'engage à mettre à disposition les sauveteurs selon les qualifications et aux dates prévues, sauf adaptation intervenant d'un commun accord, ou cas de force majeure.

La SNSM assure la formation ou certifie la qualification des personnels ; elle pourvoit à leur équipement, à leur déplacement, à l'avance de départ et à leur indemnisation.

Les sauveteurs demeurent sous l'autorité de la SNSM dont le représentant local est le Président de station.

Le personnel est réputé volontaire et bénévole ; il est exclusivement employé aux missions de surveillance, de sauvetage et de secours. Le service ne peut excéder 8 heures par jour, une journée de repos est prévue chaque semaine en dehors des samedis, dimanches et jours de fête.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 1er mars 1982

Pour visa Le Président de station  
 Le Maire

 Pierre LIS

L'Amiral Président de la SNSM  
P.O. Le Chef du Service de la  
Formation du Personnel

  
M. GEFFROY